



**Ont donné pouvoir :**

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine  
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël  
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang  
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUMER Wassila  
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe  
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

**Étaient absents**

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est membre du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), structure chargée du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle départementale.

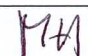

Le SMDO joue également un rôle de coordination entre les collectivités adhérentes, en définissant des orientations techniques et stratégiques communes, en pilotant les équipements structurants (centres de tri, etc.) et en veillant à l'optimisation des coûts du service public des déchets.

Il assure notamment les compétences suivantes :

- Le traitement des déchets (valorisation matière, valorisation énergétique et compostage),
- La gestion de la plateforme du centre de tri,
- L'exploitation des 4 déchèteries réparties sur son territoire,
- L'exploitation des 4 quais de transfert ferroviaire ainsi que des 4 quais de transferts routiers.

En tant que membre de ce syndicat, la collectivité doit être représentée au sein de ses instances délibérantes et doit donc désigner 4 membres titulaires ainsi que 4 membres suppléants. Ces délégués sont appelés à participer activement aux décisions du syndicat, notamment en matière d'orientations budgétaires, d'investissements, d'organisation du service et de politique environnementale.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
	



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **02 JUIN 2026**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **02 JUIN 2026**

*Fait à Senlis, le* **02 JUIN 2026**



**Alain BATTAGLIA**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Maxime ACCIAI**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*